

Relance de la campagne pour l'octroi du droit de vote aux Libanais de l'étranger

L'Orient le Jour, 27/4/2005

Dans l'objectif de promouvoir un projet visant à assurer aux Libanais de l'étranger les moyens de voter sans qu'ils aient à se déplacer au Liban, une conférence de presse aura lieu demain à midi, au siège de l'Ordre de la presse. À l'origine de cette initiative, Chebli Mallat, avocat et professeur en droit, Nasri Bejjani, homme d'affaires, Nada Abouzeid, avocate, et Gebran Karam, ingénieur et professeur. Cette initiative a déjà fait l'objet de deux pétitions qui ont recueilli quelque 13 000 signatures, et qui peuvent être consultées sur Internet, aux sites suivants:

www.ipetitions.com/campaigns/Lebanese_elections et <http://www.lebanese-abroad.com/>.

Le projet lui-même peut être consulté sur www.mallat.com. Dans un communiqué publié hier, le groupe à l'origine de l'initiative rappelle qu'« un ressortissant libanais qui se trouve à l'étranger le jour des élections locales ne peut voter, quand bien même son nom figurerait sur les listes électorales, ni par procuration, ni par correspondance, ni par Internet ni dans les ambassades du Liban à l'étranger, et doit disposer du temps, de la santé, des moyens de transport et de l'argent nécessaires pour effectuer le voyage jusqu'à sa commune d'origine et s'y trouver le jour du scrutin ».

« Seule une infime fraction des nombreux électeurs à l'étranger pourraient se plier à ces exigences, et la République libanaise se doit de faciliter l'exercice de leur droit de vote », poursuit le texte. À la question de savoir comment pallier ce manque, les initiateurs du projet rappellent que les méthodes établies diffèrent selon les pays. En France, le vote par procuration permet à l'électeur se trouvant à l'étranger de donner à un autre électeur de la même circonscription (ou commune, ou bureau de vote) une procuration de vote. « Cette méthode apporte une solution au problème, mais ne remplace sans doute pas le vote direct », constate le communiqué. Il souligne cependant qu'« elle est facile à établir et représente un progrès démocratique rapide et incontestable ». Et de poursuivre : « Elle reste probablement le meilleur moyen pour répondre au besoin de l'électeur contraint à un déplacement de courte durée à l'étranger, et plusieurs conditions pourraient encadrer son utilisation pour éviter les abus et renforcer sa légitimité (durée de validité, légalisation par notaire et/ou ambassade, limitation du nombre de procurations portées par électeur, limitation de validité pour un seul scrutin, etc.) Par ailleurs, dans certains États aux États-Unis, le vote peut se faire par correspondance, ou même par Internet. »

Il est également possible, selon le communiqué, d'organiser le vote à l'étranger, comme lors des élections en Irak le 30 janvier 2005. « Cette solution est plus satisfaisante sur le plan démocratique, car elle assure le lien physique entre l'électeur et son vote, ajoute le texte. Elle est toutefois plus difficile à mettre en place, car elle suppose l'établissement de listes électorales par les consulats en collaboration avec la direction générale de l'état civil et le ministère de l'Intérieur. » Selon le texte, ce serait, paradoxalement, le moyen le plus efficace dans le cas du Liban, dont les électeurs sont actuellement rattachés à leur circonscription d'origine (suivant les registres de l'état civil) et non à leur lieu de résidence. Le document précise : « Cette particularité oblige donc le Libanais résidant à l'étranger de figurer sur la liste électorale de sa circonscription d'origine. Les listes électorales existent, et figurent même sur CD, ce qui rend possible l'organisation du vote dans les ambassades et consulats pour les détenteurs d'un passeport à jour. Il suffit pour cela, comme nous le proposons dans un bref addendum à la loi électorale – texte transmis en début de semaine à un certain nombre de responsables politiques – d'incorporer le droit de vote à l'étranger dans la loi électorale, indépendamment des circonscriptions éventuellement adoptées. Dans le projet proposé, il suffit qu'un Libanais se trouvant à l'étranger s'inscrive une semaine à l'avance à l'ambassade ou au consulat le plus proche, et de s'y rendre le jour des élections pour exercer son droit de vote. Entre-temps, ces ambassades auront reçu, à l'instar des bureaux de vote à l'intérieur du Liban, les CD sur lesquels figurent les listes électorales. »